

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Matière Finances
Objet Subvention exceptionnelle
 Club sportif bouliste
 Challenge de la municipalité – Année 2025
 Approbation
 2025DE04FI47

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents :

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Jean Paul BLANC par Philippe GUYOT
Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Absents :

Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Le Club sportif bouliste sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation du Challenge de la Municipalité qui a eu lieu en mai 2025.

Pour rappel, le coût de la manifestation en 2023 était de 3 338 €, celui de 2024 est de 3 338 €

La subvention municipale exceptionnelle pourrait être de l'ordre de 900 €.

Afin d'aider le Club sportif bouliste, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 900 €. Les crédits sont ouverts au Budget 2025.

La subvention sera versée après organisation de la manifestation et sur présentation du bilan financier.

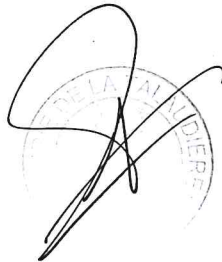
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 900.00 € au Club sportif bouliste
- Dit que la dépense est prévue au budget 2025

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 7 avril 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un
délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête
déposée sur le site www.telerecours.fr*